ID: 085-248500340-20240227-2024_84-AR





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

N° 2024-84 TRAVAUX ELECTRICITE ET CHAUFFAGE - RENOVATION EHPAD LES **HUMEAUX A BOURNEZEAU**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit de confier la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay »

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant les articles L. 2422-5 et suivants de la Commande Publique, autorisant un maître d'ouvrage (CIAS) à confier par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage,

Considérant que dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux, des travaux complémentaires d'électricité (ajout de prises de courant) et de chauffage (dépose et repose des radiateurs) doivent également être réalisés.

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise «BLI» pour un montant de 1 449.00 € H.T., soit 1 738.80 € T.T.C. et celui de l'entreprise « IDEX » pour un montant de 5 200.00 € H.T., soit 6 240.00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/02/2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

ID: 085-248500340-20240227-2024_84-AR

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 Février 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET